



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

n° 64 du 13 juin 2022

- Spécial -

**Le contenu intégral des textes et/ou les documents et plans annexés peuvent être consultés
auprès du service sous le timbre duquel la publication est réalisée**

SECRETARIAT GENERAL POUR LES AFFAIRES REGIONALES

SOMMAIRE

n° 64 du 13 juin 2022

Spécial

SGAR

Arrêté 2022/SGAR/n°159 du 10 juin 2022, portant désignation des membres du conseil économique et environnemental régional (CESER) des Pays de la Loire, pour publication au RAA de la Préfecture de la région Pays de la Loire.

ARS

Arrêté ARS-PDL/DOSA/125/2022/49 du 2 juin 2022, renouvelant la composition des membres du Comité de Protection des Personnes "Ouest II".

Arrêté ARS-PDL-DG-2022-006 du 9 juin 2022, portant délégation de signature à Monsieur Florent POUGET, directeur de l'offre de santé et en faveur de l'autonomie.

DOUANES

Décision N° 2022/07 du 1er juin 2022, portant subdélégation de signature.

DREETS

Arrêté n°2022/DREETS/POLE 2EC/06 du 10 juin 2022, portant délégation de signature de la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Pays de la Loire, dans le domaine de la procédure de licenciement collectif pour motif économique et rupture conventionnelle collective.

DSACO

Arrêté n°2022/SGAR/DSACO/160 du 10 juin 2022, portant délégation de signature administrative à Mme Emmanuelle BLANC, directrice interrégionale de la sécurité et de l'aviation civile ouest et à certains agents placés sous son autorité.

Secrétariat Général
pour les Affaires Régionales
Région Pays de la Loire



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté 2022/SGAR/n° 159

portant désignation des membres du conseil économique social et
environnemental régional (CESER) des Pays de la Loire

Le Préfet de la région Pays de la Loire
Préfet de la Loire-Atlantique

- VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 4134-2 et R. 4134-1 à R. 4134-6 ;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU la loi n° 2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n°2015-1917 du 30 décembre 2015 modifiant le code général des collectivités territoriales et relatif à la refonte de la carte des conseils économiques, sociaux et environnementaux régionaux, à leur composition et aux conditions d'exercice des mandats de leurs membres ;
- VU le décret n°2017-1193 du 26 juillet 2017 relatif à la composition et au renouvellement des conseils économiques, sociaux et environnementaux régionaux ;
- VU le décret du 20 juillet 2020 nommant M. Didier MARTIN, préfet de la région Pays de la Loire ;
- VU la circulaire de la ministre de la décentralisation et de la fonction publique du 6 janvier 2016 relative aux modalités d'installation et de fonctionnement des conseils économiques, sociaux et environnementaux régionaux ;
- VU la circulaire interministérielle NOR - INT1724006C du 27 septembre 2017 relative aux modalités de renouvellement des conseils économiques, sociaux et environnementaux régionaux au 1^{er} janvier 2018 ;
- VU l'arrêté préfectoral 2017/SGAR/642 du 27 octobre 2017 fixant la liste des organismes représentés et les modalités de désignation des membres du CESER des Pays de la Loire ;

Vu l'arrêté 2022/SGAR/n° 60 du 21 avril 2022, portant désignation des membres du conseil économique social et environnemental régional (CESER) des Pays de la Loire.

CONSIDERANT le courrier du 17 mai 2022 de M. Marc de JACQUELOT, secrétaire général de la Confédération française des travailleurs chrétiens (CFTC) des Pays de la Loire, désignant M. Jean-Yves TRINIDAD, Consultant fonctionnel – CAPGEMINI TS, en remplacement de M. Gilles LATOURNERIE, démissionnaire, pour le représenter au CESER des Pays de la Loire ;

ARRETE

ARTICLE 1 : la liste des personnes désignées pour siéger en qualité de membre du CESER des Pays de la Loire est établie conformément au tableau annexé au présent arrêté.

ARTICLE 2 : l'arrêté 2022/SGAR/n° 60 du 21 avril 2022, portant désignation des membres du conseil économique social et environnemental régional (CESER) des Pays de la Loire est abrogé.

ARTICLE 3 : le secrétaire général pour les affaires régionales est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays-de-la-Loire, notifié aux nouveaux membres du CESER ainsi qu'à la présidente du conseil régional des Pays de la Loire et au président du conseil économique, social et environnemental régional des Pays de la Loire.

Il prendra effet à compter du 1^{er} juillet 2022.

Fait à Nantes, le 10 JUIN 2022

Le préfet



Didier MARTIN

Annexe à l'arrêté de désignation des membres du CESER du 21 avril 2022
Tableau nominatif des membres du CESER des Pays de la Loire (2018–2023) au 10 juin 2022

Collège	Thème	Nombre de sièges	Organisme	NOM des représentants	Prénom
1 ^{er} collège	Secteurs économiques	4	Chambre régionale d'agriculture et chambre régionale de l'économie sociale et solidaire (CRESS)	LARDEUX	Jean-Louis
				HUPE	Annie
			Chambre régionale d'agriculture	ALLETRU	Nadine
				LHOMMEAU	Jean-Marie
		5	Chambre régionale de métiers et de l'artisanat et CRESS	BESSONNEAU	Laurence
				CORBION	Françoise
			Chambre régionale de métiers et de l'artisanat	REYRE-MENARD	Fanny
				ALLAIZEAU	Aurélien
				ROCHER	Marc
		6	Chambre de commerce et d'industrie régionale et CRESS	COCHET	Nathalie
			Chambre de commerce et d'industrie régionale et Union maritime Nantes port (UMNP)	GENIBREL	Charles
				BAZIN	Marie-Jeanne
			Chambre de commerce et d'industrie régionale	BEAULU	Géraldine
				DOIZON	Raymond
				POLLONO	Patrice
	Organisations professionnelles d'employeurs	1	Comité régional des pêches et des élevages marins (COREPEM)	IOUNEAU	José
		1	Fédération régionale des syndicats d'exploitants agricoles (FRSEA)	PLESSIS	Georges
		1	Jeunes agriculteurs (JA)	MOREAU	Céline
		1	Coordination rurale des Pays de la Loire	CLERGEAU	Guy-Marie
		1	Confédération paysanne	LEBRETON	Dominique
		7	MEDEF	BLANCHE	Anne
				YADRO	Cécile
				BODREAU	Jacques
				CESBRON	Jean
				DE LA BRETESCHE	Xavier
				BRYJA	Caroline
				TROUILLARD	Jean-François
		3	Confédération des petites et moyennes entreprises (CPME)	MORIN	Olivier
				ROCH	Benoît
				MANDIN	Marie-Agnès
		3	U2P	DELOUCHE	Christelle
				BROUSSEAU	Jacques
				GIRARDEAU	Eric
		1	Chambre nationale des professions libérales des Pays de la Loire (CNPL)	DUBOIS	Dominique
		1	Centre des jeunes dirigeants d'entreprise (CJD)	LANGOUET	Michael
		1	Comité régionale des banques	GOURMELON	Jean-Jacques
		1	Délégation régionale de l'UDES et délégation régionale de l'UNIFED	MARHADOUR	Marc
	Employeurs chargés d'une mission de service public	1	SNCF	ONGARO	Karine
2 ^e collège	Organisations syndicales représentatives des salariés de la région	15	Union régionale interprofessionnelle CFDT	HUBERT	Thierry
				MOREAU	Pasquale
				CLOUTOUR	Paul
				CHAGNAS	Laurent
				GUIHAL	Bernadette
				BILL	Martine
				MALO	Eric
				RIOU	Dominique
				BORDRON	Jacques
				MERCIER	Isabelle
				THOUMIN	Isabelle
				GAUTIER	Jean-Pierre
				MORELET-CHAUVIN	Elyane
				CASSARD	Brigitte
				TESSIER	Jean-Yves
		9	Comité régional de la CGT	BACHELOT	Eric
				LUNEAU	Marie Colette
				HAQUETTE	Olivier
				HERMOUET	Marie-Laure
				KERGROAC'H	Yvic
				OBLE	Diane
				PARIS	Catherine
				BESNARD	Christophe
				ROBERT	Didier

Annexe à l'arrêté de désignation des membres du CESER du 21 avril 2022
Tableau nominatif des membres du CESER des Pays de la Loire (2018-2023) au 10 juin 2022

Collège	Thème	Nombre de sièges	Organisme	NOM des représentants	Prénom
		6	Unions départementales CGT-FO	FABRE	Marguerite
				RENAUD	Monique
				JURET	Daniel
				MORINEAU	Jean-Yves
				GRANDIN	Anne-Marie
				BARREAU	Didier
		3	Union régionale C.F.T.C.	DE JACQUELOT DU BOISROUVRAY	Marc
				TRINIDAD	Jean-Yves
				BOUMARD	Isabelle
		2	Union régionale CFE – CGC	CRÉNO	Véronique
				HANARTE	Jérôme
		1	Union régionale de l'UNSA	GILET	Joëlle
		1	Coordination fédérale régionale de la FSU	HUDE	Didier
		1	Union régionale SOLIDAIRES	BRUNACCI	Jean
3 ^e collège	Economie sociale et solidaire	1	Union régionale inter fédérale des œuvres et organismes privés sanitaires et sociaux (URIOPSS)	URBAIN	Caroline
		1	Mutualité française	PERRET	Danièle
		1	COORACE	PERUCHON	Jean-Luc
		1	Fédération nationale des acteurs de la solidarité (FAS) des Pays de la Loire	MOREAU	Benoît
		1	Associations caritatives (Restos du cœur, Banque alimentaire, Secours populaire, Secours catholique, ATD quart monde)	LEVOYER	Claude
	Solidarité	1	Union régionale des associations familiales (URAF)	LAPERRIERE-MICHAUD	Dominique
		1	Caisses d'allocations familiales (CAF)	BLOUIN	Bénédicte
			Conférence régionale de la santé et de l'autonomie (CRSA)	PAVAGEAU	René
		1	Association des paralysés de France	BLAIN	Jean-Pierre
		1	Fédération régionale des centres d'information sur le droit des femmes et de leurs familles (FRCIDFF)	LE MEUR	Anne
	Culture	1	Délégation régionale de la Demeure historique	HEBERT	Nicole
		1	Pôle de coopération pour les musiques actuelles	BONHOURE	Michel
	Jeunesse et sports	1	Comité régional des associations de jeunesse et d'éducation populaire (CRAJEP)	LACAZE	Florence
		1	Comité régional olympique et sportif (CROS)	CORDIER	Anne
		1	Fédération régionale des jeunes chambres économiques	FRANCOU	Alban
		1	Union nationale des étudiants de France (UNEF) (-30 ans)	JARDINAUD	Chloé
		1	Fédération étudiante des associations angevines de la Loire, représentant la FAGE (-30 ans)	BLEUZEN	Eléonore
	Education et innovation	1	Établissements publics d'enseignement supérieur et de recherche (universités et grandes écoles)	ROBLEDON	Christian
		1	Etablissements privés d'enseignement supérieur et organismes privés de recherche	DE LABARRE	Eric
		1	Union régionale des associations diocésaines de l'enseignement libre (URADEL)	FOSCHIA	Aldo
		1	Comité régional de la fédération des conseils de parents d'élèves (FCPE)	LALANNE	Jean-Baptiste
		1	Union régionale des associations de parents d'élèves de l'enseignement public (PEEP)	COSTAGLIOLA	Elisabeth
		1	Apel académique des Pays de la Loire (anciennement URAPEL)	SALIOU	Caroline
		1	Pôles de compétitivité	MANACH	Laurent
	Environnement	2	France nature environnement (FNE)	BRUNY	Régine
				GAVALLET	Jean-Christophe
		1	Ligue de protection des oiseaux (LPO)	HALLIGON	François
		1	Graine Pays de la Loire	DESCARPENTRIES	Sophie
		1	Union régionale des centres permanents d'initiatives pour l'environnement (URCPIE)	LEDUC	Denis
		1	Comité français pour le développement durable (Comité 21)	CHARLOT	Antoine
	Logement et consommation	1	Fédération régionale des chasseurs et fédération régionale des pêcheurs	ROSE	Dany
		1	Union sociale pour l'habitat des Pays de la Loire (USH)	LABRETTE-MENAGER	Fabienne
		1	Union nationale de la propriété immobilière des Pays de la Loire (UNPI)	LAGARDE	Alexis
		1	Union régionale consommation, logement et cadre de vie (CLCV)	FEUFEU	Bérangère
		1	Association « UFC que choisir »	ALLARD	Gérard
	Aménagement – tourisme	1	Fédération des entreprises publiques locales (EPL)	RAYNAUD	Françoise
		1	Fédérations régionales professionnelles et associatives du secteur du tourisme	CROUE	Véronique
		1	Conseils de développement	Siège vacant	
4 ^e collège	Personnalités qualifiées	1		MEZIERE-FORTIN	Marie
		1		GALIBERT	Stéphane
		1		BUREAU	Michelle
		1		CHARPENTIER	Sandrine
		1		MEDJAHED	Ben-Saïba
		1		DURAND	Alain

**Agence Régionale de Santé
des Pays de la Loire**

-ARRETE-

N° ARS-PDL/DOSA/125/2022/49

**Renouvelant la composition des membres du Comité de Protection
des Personnes "Ouest II"**

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Pays de la Loire**

Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L.1123-1, R. 1123-6 et R. 1123-7 et suivants ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret du 22 septembre 2017 portant nomination de Mr Jean-Jacques COIPIET en qualité de Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Pays de la Loire ;

Vu l'arrêté ministériel du 16 mai 2018 portant renouvellement de l'agrément des comités de protection des personnes "Ouest I", "Ouest II", "Ouest III", "Ouest IV", "Ouest V" et "Ouest VI", au sein de l'interrégion de recherche clinique "Ouest" ;

Vu l'arrêté ARS-PDL/DOSA/978/2021/49 du 10 novembre 2021 portant nomination des membres du Comité de Protection des Personnes Ouest II d'Angers ;

Considérant les candidatures déposées par le Docteur Sophie DAMBRINE et Monsieur Yoakim FURON;

ARRÊTÉ :

ARTICLE 1^{ER}

La composition du comité de protection des personnes "Ouest II", Angers, sis CHU d'Angers, 4 rue Larrey 49933 Angers Cedex 9, est fixée comme suit :

PREMIER COLLEGE

Catégorie : Personne ayant qualification ou expérience approfondie en recherche biomédicale, dont au moins deux médecins et une personne qualifiée en raison de sa compétence en matière de biostatistique ou d'épidémiologie

- **Professeur Pierre-Mary ROY**, Praticien Hospitalier, Méthodologiste, Département de la Médecine d'Urgence, C.H.U. d'Angers
- **Docteur Nicole MESLIER**, Maître de Conférence des Universités, Praticien Hospitalier, Département de pneumologie du C.H.U. d'Angers
- **Docteur Victor SIMMET**, Praticien Hospitalier, ICO Angers
- **Madame Anne-Lise SEPTANS**, Biostatisticienne, Méthodologiste, WEPROM Angers

- **Professeur Alexis DESCATHA**, Méthodologiste, Centre antipoison et toxicovigilance, CHU d'Angers
- **Professeur Olivier DUVAL**, Pharmacien, Professeur d'Université-Praticien Hospitalier
- **Docteur Catherine FRESSINAUD**, Praticien Hospitalier, Service de Neurologie, C.H.U. d'Angers
- **Docteur Pierre TREMOLIERES**, Praticien spécialiste en oncologie radiothérapie, ICO Angers

Catégorie : Médecin généraliste

- **Docteur Sophie DAMBRINE**, médecin généraliste
- A pourvoir

Catégorie : Pharmacien hospitalier

- **Madame Marion CHAPPE**, Pharmacienne, CHU Angers
- **Madame Marina BABIN**, Pharmacienne Assistant Spécialiste, Centre Régional de Pharmacovigilance, CHU d'Angers

Catégorie : Auxiliaire Médicale

- **Monsieur Denis BEDUNEAU**, Infirmier, Direction des soins infirmier du C.H.U. d'Angers
- **Madame Marie-Anne POIRON**, Infirmière, Centre de Recherche Clinique, C.H.U. d'Angers
- **Monsieur Yoakim FURON**, Kinésithérapeute

DEUXIEME COLLEGE

Catégorie : Personne qualifiée en raison de sa compétence en matière d'éthique

- **Madame Lucile ABIOLA**, Sage-Femme Clinicienne, CHU Angers
- **Mr Jean-Bernard COTTIER** – Infirmier retraité, C.H.U. d'Angers

Catégorie : Personne qualifiée en Sciences humaines et sociales

- **Madame Céline LANCELOT**, Maître de Conférence des Universités, Psychologue spécialisée en neuropsychologie, Université d'Angers
- **Monsieur Christophe BOUJON**, Enseignant Chercheur en psychologie, Université d'Angers
- **Madame Annick WEIL-BARAIS**, Professeur émérite en psychologie, Retraitée de l'Université d'Angers
- *A pourvoir*

Catégorie : Personne qualifiée en matière juridique

- **Maître Véronique PINEAU**, Avocate au Barreau d'Angers
- **Maître Philippe RANGÉ**, Avocat au Barreau d'Angers
- **Madame Yannicke MARTIN-BESSON**, Master en droit, Chargée de mission régionale Maladies Rares – CHU d'Angers
- **Monsieur Julien MERCAT**, Master en droit de la Santé, Directeur par intérim de la qualité avec les Usagers et des Contentieux, Centre Hospitalier Sarthe et Loir

Catégorie : Représentant d'association agréée de malades ou d'usagers du système de santé

- **Monsieur Pierre BESNARD**, UFC Que Choisir
- **Monsieur Jacques ROQUAND**, FNATH
- **Madame Geneviève MAGNIEZ**, Ligue Contre le Cancer de Vendée
- **Madame Michèle BOISDRON-CELLE**, C.A.D.U.S, Conseil Aide et Défense des Usagers de la Santé

ARTICLE 2

L'arrêté **ARS-PDL/DOSA/978/2021/49** du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Pays de la Loire en date du 10 novembre 2021 est abrogé

ARTICLE 3

Le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé Pays de la Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le 2 juin 2022

Le Directeur Général,



Jean-Jacques COIPIET

- ARRETE N° ARS-PDL/DG/2022-006 -
Portant délégation de signature à Monsieur Florent POUGET
Directeur de l'offre de santé et en faveur de l'autonomie

Le Directeur général de l'Agence régionale de Santé Pays de la Loire

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.1431-1, L.1431-2 et L.1432-2 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la défense ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu La loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n°97-34 du 15 janvier 1997, modifié, relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 22 septembre 2017 nommant Monsieur Jean-Jacques COIPILET directeur général de l'ARS des Pays de la Loire à compter du 1er octobre 2017 ;

Vu la décision d'organisation du 23 février 2018 du directeur général de l'ARS des Pays de la Loire portant création des directions de l'ARS des Pays de la Loire ;

Vu la décision d'organisation n° ARS-PDL/DG/2018/06 du 25 juin 2018 portant création des départements et missions des directions de l'ARS Pays de la Loire ;

Vu la décision portant désignation de M. Florent POUGET en qualité de directeur de la direction de l'offre de santé et en faveur de l'autonomie à compter du 8 mars 2021 ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er}

A l'exception des actes, décisions et procédures et tout autre document concernant les Centres Hospitaliers de Saint-Nazaire et de Savenay, délégation de signature est donnée à **Monsieur Florent POUGET**, directeur de la direction de l'offre de santé et en faveur de l'autonomie (DOSA), à effet de :

- signer tous actes, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents relevant de la compétence de l'Agence régionale de santé (ARS) en matière d'offre de santé et en faveur de l'autonomie, à l'exception des actes suivants :
 - mesures contraignantes prévues aux articles L.6131-2, L.6131-3, L.6131-4 et L.6131-5 du code de la santé publique (CSP) ;
 - mesure prévue à l'alinéa 2 de l'article L.6314-1 du code de la santé publique (information au préfet pour réquisition de personnel) ;
 - décisions portant suspension immédiate de l'activité professionnelle d'un professionnel de santé selon les dispositions des articles L.4113-14 et L.4221-18 du code de la santé publique ;
 - décisions de suspension ou de retrait d'autorisation de l'exécution par les officines de pharmacie des préparations de médicaments visées aux articles L.5125-1-1 et suivants du code de la santé publique ;
- signer tous engagements contractuels avec l'ensemble des acteurs du système de santé ;
- signer tous courriers et notifications de sanctions (T2A, CAQES...), saisine des chambres disciplinaires des ordres, procédures contentieuses ;
- attester du service fait valant ordre de payer pour l'ensemble des dépenses d'intervention relevant de la DOSA, dont le comptable assignataire est l'agent comptable de l'ARS ;
- certifier le service fait pour les dépenses de fonctionnement (colloques, manifestations...), y compris marchés publics, engagées par la DOSA et dont le comptable assignataire est l'agent-comptable de l'ARS des Pays de la Loire, l'attestation de service fait de ces dépenses étant réalisée par les départements affaires générales ou communication de l'ARS des Pays de la Loire ;
- signer les contrats entre l'ARS et les missions et structures d'appui et d'expertise ;
- assurer la publication des appels à projets et appels à candidature concernant les établissements médico-sociaux relevant du champ personnes âgées et personnes en situation de handicap ;
- signer toutes correspondances et conventions passées par l'ARS avec les organismes et services d'assurance maladie concernant notamment la coordination entre les deux parties ;
- signer les décisions de labellisation des structures et dispositifs tant sanitaires que médico-sociaux ;
- approuver les conventions constitutives des groupements de coopération sanitaire et des groupements hospitaliers de territoire ;
- signer les avis donnés au ministre dans le cadre de la gestion du Fonds National de Solidarité et d'Action Mutualistes en application de l'article R.421-1 du code de la Mutualité ;
- signer les actes relevant des attributions de la direction de l'offre de santé et de l'autonomie mentionnés à l'article 2 de la présente décision.

ARTICLE 2

Relèvent notamment de la direction de l'offre de santé et de l'autonomie les actes suivants :

1. Fonctionnement

- Les ordres de missions et les autorisations d'utiliser le véhicule personnel des personnels placés sous l'autorité du directeur de l'offre de santé et de l'autonomie, l'ordonnancement des frais de mission de ces

mêmes personnels financés par les crédits qui lui sont notifiés.

2. Accès aux soins primaires

- Contrats relevant du fond d'intervention régional – FIR – décisions, conventions de financement et attestations de service fait valant ordonnancement de ces dépenses dans la limite des crédits qui lui sont notifiés ;
- Décisions d'attribution d'incitation financière à l'exercice en zone sous-dotée ; attestations de service fait valant ordonnancement de ces dépenses ;
- Décisions portant sur l'installation ou le report d'installation des signataires d'un contrat d'engagement de service public ;
- Contrats avec les professionnels de santé ;
- Arrêtés portant désignation des membres des unions régionales des professionnels de santé (U.R.P.S) en application de l'article D.4031-16 du CSP ;
- Arrêtés modifiant le cahier des charges régional de la permanence des soins ambulatoire (PDSA) ;
- Arrêtés prononçant la dissolution du conseil régional d'un ordre professionnel quand les membres de ce conseil, par leur fait, le mettent dans l'impossibilité de fonctionner ;
- Arrêtés nommant une délégation assurant les fonctions du conseil départemental ou du conseil régional d'un ordre professionnel, quand les membres de ce conseil, de par leur fait, mettent celui-ci dans l'impossibilité de fonctionner ;
- Saisines des conseils régionaux des ordres professionnels pour application des dispositions du code de la santé publique relatives à la suspension temporaire du droit d'exercer pour infirmité, état pathologique ou insuffisance professionnelle ;
- Courriers, avis et décisions prévus au titre II du livre Ier de la cinquième partie du code de la santé publique, relatifs aux officines de pharmacie, à leurs autorisations, à leurs conditions d'implantation et de fonctionnement, ainsi qu'à l'exercice de la profession de pharmacien d'officine et au commerce électronique de médicaments ;
- Arrêtés portant autorisation, refus ou modification de fonctionnement des laboratoires de biologie médicale ;
- Autorisations ou refus de dispensation de l'oxygène médical à domicile ;
- Récépissés d'engagement de conformité d'un centre de santé aux dispositions du code de la santé publique ;
- Arrêtés portant agrément des entreprises de transports sanitaires disposant d'implantations dans plus d'un département ;
- Toutes correspondances administratives concernant l'accès aux soins primaires, à l'exception des correspondances :
 - aux parlementaires ;
 - aux élus départementaux et régionaux ;
 - aux maires ;
 - dont l'objet revêt un caractère particulièrement important, notamment celles qui impliquent une participation financière de l'Etat.

3. Accompagnement des établissements de santé

- Arrêtés et décisions relatifs aux autorisations et renouvellements d'autorisations des établissements et services sanitaires pour les activités de soins mentionnées à l'article R. 6122-25 du code de la santé publique, les équipements et matériels lourds mentionnés à l'article R. 6122-26 du code de la santé publique, ainsi que pour les activités, hors procédure CSOS, relevant des articles L. 1121-1 et suivants, L. 1231-1 A et suivants, L. 1241-1 et suivants, L. 2323-1 et suivants, L. 5126-1 et suivants et L. 6322-1

et suivants de ce même code ;

- Arrêtés d'autorisation de création, de suppression et de modification des activités de pharmacie à usage intérieur prévue à l'article R 5126-9 du code de la santé publique ;
- Arrêtés portant approbation ou modification des conventions constitutives des groupements de coopération sanitaire, des groupements hospitaliers de territoire et des groupements d'intérêt public à caractère sanitaire ;
- Décisions d'ouverture des périodes de dépôt des dossiers de demande d'autorisations mentionnées aux articles L. 6122-9 et R. 6122-29 du code de la santé publique ;
- Publication des bilans quantifiés de l'offre de soins mentionnés aux articles L. 6122-9 et R. 6122-30 du code de la santé publique ;
- Allocation de ressources aux établissements de santé, dont arrêtés fixant le montant des ressources d'assurance-maladie, arrêtés fixant les tarifs de prestations ;
- Approbation des états prévisionnels de recettes et de dépenses (EPRD), des Plans Globaux de Financement Pluriannuel (PGFP) des établissements de santé ;
- Décisions, courriers, conventions de financement relevant du fond d'intervention régional – FIR – à l'attention des établissements de santé ; attestation de service fait valant ordonnancement de ces dépenses ;
- Décisions d'autorisation préalable de recours à l'emprunt ;
- Décisions, conventions, courriers et attestations relatifs aux projets d'investissement des établissements sanitaires, sauf dossiers suivis par la mission investissements ;
- Accusés de réception des dossiers ;
- Correspondances et engagements relatives aux contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens et autres contrats (CAQES, ...) des établissements sanitaires et suivi de ces mêmes établissements ;
- Demandes d'information permettant de suivre les engagements contractuels, le niveau de qualité des soins et les actions d'efficience et de coopération des établissements sanitaires ;
- Toutes correspondances administratives concernant la planification, les autorisations sanitaires, la contractualisation et les ressources des établissements sanitaires, à l'exception des correspondances :
 - aux parlementaires ;
 - aux élus départementaux et régionaux ;
 - aux maires ;
 - dont l'objet revêt un caractère particulièrement important, notamment celles qui impliquent une participation financière de l'Etat.

4. Parcours des personnes âgées

- Arrêtés d'autorisation des établissements et services recevant des personnes âgées dépendantes ;
- Arrêtés de tarification et notifications budgétaires des établissements et services recevant des personnes âgées dépendantes. Engagements financiers sur crédits assurance maladie ;
- Approbation expresse des EPRD des établissements confrontés à des difficultés, courriers de rejets des EPRD ;
- Suivi administratif des commissions d'appel à projet concernant le champ des personnes âgées, réception et notification des avis de la commission y afférent ;
- Conventions d'attribution de subventions concernant la politique en faveur des personnes âgées ;

- Décisions et conventions de financement relevant du fond d'intervention régional - FIR - et de la section IV CNSA, champ personnes âgées; attestation de service fait valant ordonnancement des dépenses y afférent ;
- Décisions, conventions, courriers et attestations relatifs aux projets d'investissement des établissements médico-sociaux pour personnes âgées, sauf dossiers pilotés par la mission investissement ;
- Contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens des établissements et services médico-sociaux champ personnes âgées ;
- Demandes d'information permettant de suivre les engagements contractuels, le niveau de qualité des soins et des accompagnements, et les actions d'efficacité et de coopération des établissements et services pour personnes âgées, et mesures correctives y afférent ;
- Toute correspondance administrative concernant les prises en charge, les opérations de reconstitution de l'offre, l'évaluation, la contractualisation et les ressources des établissements et services médico-sociaux ou dispositifs du champ personnes âgées, à l'exception des correspondances :
 - aux parlementaires ;
 - aux élus départementaux et régionaux ;
 - aux maires (sauf notifications de gestion courante lorsque le maire est président de l'instance gestionnaire) ;
 - dont l'objet revêt un caractère particulièrement important, notamment celles qui impliquent une participation financière de l'Etat.

5. Parcours des personnes en situation de handicap

- Arrêtés d'autorisation des établissements et services recevant des enfants ou adultes en situation de handicap ;
- Décisions, arrêtés de tarification et notifications budgétaires des établissements et services recevant des enfants ou adultes en situation de handicap. Engagements financiers sur crédits assurance maladie ;
- Décisions, arrêtés de tarification et notifications budgétaires des établissements et services destinés au public en difficultés spécifiques (CSAPA, CAARUD, LHSS, ACT, LAM...) ;
- Arrêtés d'autorisation et contrats avec les LHSS, ACT, LAM ;
- Approbation expresse des EPRD des établissements confrontés à des difficultés, courriers de rejets des EPRD ;
- Suivi administratif des commissions d'appel à projet concernant le domaine des personnes en situation de handicap, réception et notification des avis de la commission y afférent ;
- Conventions d'attribution de subventions concernant la politique en faveur des personnes en situation de handicap ;
- Décisions et convention de financement relevant du fond d'intervention régional – FIR et de la section IV CNSA, champ personnes en situation de handicap ; attestation de service fait valant ordonnancement de ces dépenses ;
- Décisions, conventions, courriers et attestations relatifs aux projets d'investissement des établissements médico-sociaux pour personnes en situation de handicap, sauf dossiers pilotés par la mission investissements ;
- Décisions autorisant un médecin à assurer la détention, le contrôle, la gestion et la dispensation des médicaments au sein d'un centre de soins d'accompagnement et de prévention en addictologie ou autre établissement médico-social ;
- Contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens des établissements et services médico-sociaux champ personnes en situation de handicap ;

- Demandes d'information permettant de suivre les engagements contractuels, le niveau de qualité des soins et des accompagnements, et les actions d'efficience et de coopération des établissements médico-sociaux du champ personnes en situation de handicap, et mesures correctives y afférent ;
- Toute correspondance administrative concernant les prises en charge, les opérations de reconstitution de l'offre, l'évaluation, la contractualisation et les ressources des établissements et services ou dispositifs pour personnes en situation de handicap, à l'exception des correspondances :
 - aux parlementaires ;
 - aux élus départementaux et régionaux ;
 - aux maires ;
 - dont l'objet revêt un caractère particulièrement important, notamment celles qui impliquent une participation financière de l'Etat.

6. Investissements

- Les correspondances relatives à la gestion des projets pilotés par la mission investissements, à l'exception des décisions, conventions, actes relevant du comité investissements, et à l'exception des correspondances :
 - aux parlementaires ;
 - aux élus départementaux et régionaux ;
 - aux maires.

7. Qualité, pertinence et efficience des parcours

- Correspondances relatives aux relations avec les organismes et services de l'assurance maladie ;
- Correspondances relatives à la qualité, la pertinence et à l'efficience de l'offre, à l'exception des correspondances :
 - aux parlementaires ;
 - aux élus départementaux et régionaux ;
 - aux maires ;
 - dont l'objet revêt un caractère particulièrement important, notamment celles qui impliquent une participation financière de l'Etat.

8. Stratégie médicale et organisation des soins

- Courriers et avis relatifs aux pratiques et organisations de soins en ambulatoire ou en établissements et services sanitaires ou médico-sociaux, hors décisions d'autorisation ou de financement.

ARTICLE 3

1° Pour les actes, décisions et procédures et tout autre document concernant les Centres Hospitaliers de Saint-Nazaire et de Savenay ou, en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Florent POUGET, délégation est donnée à **Madame Elodie PERIBOIS**, directrice adjointe de la direction de l'offre de santé et en faveur de l'autonomie, à effet de signer l'ensemble des actes mentionnés aux articles 1 et 2 de la présente décision.

2° Une délégation de signature permanente est donnée à :

- **Madame Claire GABORIEAU**, responsable du département « accès aux soins primaires » à effet de signer les actes mentionnés au 2° de l'article 2 de la présente décision ;
- **Madame Audrey SERVEAU**, responsable du département « accompagnement des établissements de santé » et à son adjoint **Monsieur Thierry HODEE**, à effet de signer les actes mentionnés au 3° de l'article 2 de la présente décision ;
- **Monsieur Sébastien JARROT**, responsable du département « parcours des personnes âgées » et à son adjointe **Madame Claude PICHON**, à effet de signer les actes mentionnés au 4° de l'article 2 de la présente décision, à l'exception pour Monsieur Sébastien JARROT des actes, décisions et procédures et tout autre document concernant les établissements et services implantés sur la commune de Carquefou ;

- **Monsieur Benjamin MEYER**, responsable du département « parcours des personnes en situation de handicap » et à son adjointe **Madame Fabienne DEFFRENNES**, à effet de signer les actes mentionnés au 5° de l'article 2 de la présente décision ;
- **Monsieur Bernard PRUD'HOMME LACROIX**, coordonnateur de la mission « investissements », à effet de signer les actes mentionnés au 6° de l'article 2 de la présente décision ;
- **Madame Elodie PERIBOIS**, directrice adjointe de la direction de l'offre de santé et en faveur de l'autonomie, à effet de signer les actes mentionnés au 7° de l'article 2 de la présente décision ;

ARTICLE 4

Une délégation permanente est donnée à :

- **Madame Claire GABORIEAU**, responsable du département « accès aux soins primaires », à effet de signer les actes mentionnés au 1° de l'article 2 de la présente décision relatifs aux agents placés sous sa responsabilité ;
- **Madame Audrey SERVEAU**, responsable du département « accompagnement des établissements de santé », à effet de signer les actes mentionnés au 1° de l'article 2 de la présente décision relatifs aux agents placés sous sa responsabilité ;
- **Monsieur Sébastien JARROT**, responsable du département « parcours des personnes âgées », à effet de signer les actes mentionnés au 1° de l'article 2 de la présente décision relatifs aux agents placés sous sa responsabilité ;
- **Monsieur Benjamin MEYER**, responsable du département « parcours des personnes en situation de handicap », à effet de signer les actes mentionnés au 1° de l'article 2 de la présente décision relatifs aux agents placés sous sa responsabilité.

ARTICLE 5

L'arrêté n° ARS-PDL/DG/2022-001 du 23 février 2022 portant délégation de signature à Monsieur Florent POUGET, directeur de l'offre de santé et en faveur de l'autonomie, est abrogé.

ARTICLE 6

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le **09 JUIN 2022**

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Pays de la Loire



Jean-Jacques COIPLÉ

Direction Interrégionale des Douanes et des Droits Indirects

PREFET DE LA REGION PAYS DE LA LOIRE

DIRECTION INTERREGIONALE DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS DE BRETAGNE-PAYS DE LA LOIRE

DECISION N° 2022/07

portant subdélégation de signature

Vu l'arrêté préfectoral n° 2022/SGAR/DOUANES/89 du 17 mai 2022 portant délégation de signature à Monsieur Claude LE COZ, directeur interrégional des douanes et droits indirects de Bretagne-Pays de la Loire à compter du 1^{er} juin 2022 ;

DECIDE

Article 1 : Conformément aux dispositions de l'article 9 de l'arrêté n° 2022/SGAR/DOUANES/89 du 17 mai 2022, subdélégation de signature est accordée aux personnes désignées ci-après :

- Mme Myriam SOULA,
administratrice des douanes, adjointe au directeur interrégional ;
- M. Marc RICARD,
directeur principal des services douaniers, chef du pôle ressources humaines ;
- Mme Françoise GODIVEAU,
directrice des services douaniers, cheffe du pôle logistique et informatique ;
- M. Gildas FRIOUX,
inspecteur régional, secrétaire général interrégional ;
- Mme Catherine KERROUX,
inspectrice régionale au pôle logistique et informatique ;
- Mme Christel FLAGEUL,
inspectrice au pôle logistique et informatique ;
- Mme Hélène SATO,
inspectrice au pôle logistique et informatique ;
- Mme Dominique RESKA,
inspectrice régionale au pôle pilotage, performance, et contrôle interne ;
- Mme Françoise PETIT,
inspectrice régionale, responsable du service gestion des ressources humaines ;
- Mme Carole BAUDÉ,
inspectrice régionale au service gestion des ressources humaines ;

- Mme Corinne VERHAEGEN-LEGROS,
inspectrice régionale, responsable du service formation professionnelle et recrutement ;

Et, dans la limite de ses attributions, à :

- M. Gwenaél GOURIOU,
contrôleur principal au pôle logistique et informatique.

Article 2: La présente décision abroge et remplace la décision de subdélégation de signature de la directrice interrégionale des douanes et droits indirects de Bretagne-Pays de la Loire par intérim n° 2022/01 du 1^{er} mars 2022.

Article 3: Conformément aux dispositions de l'article 9 de l'arrêté préfectoral n° 2022/SGAR/DOUANES/89 du 17 mai 2022, la présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le

01 JUIN 2022

Le directeur interrégional,

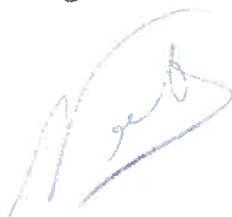


Claude LE COZ

ANNEXE À LA DÉCISION DE SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE N°2022/07

Mme Myriam SOULA

Signature



Paraphe

MS

M. Marc RICARD

Signature



Paraphe

MR

Mme Françoise GODIVEAU

Signature

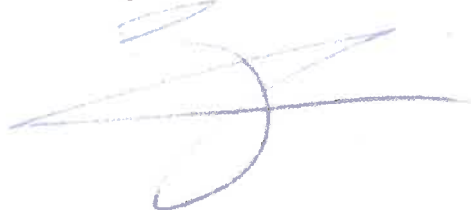


Paraphe

FG

M. Gildas FRIOUX

Signature



Paraphe

GF

Mme Catherine KERROUX

Signature

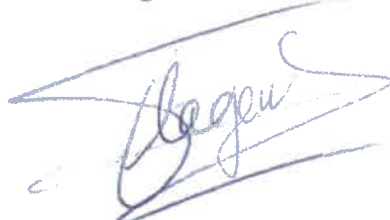


Paraphe

CK

Mme Christel FLAGEUL

Signature



Paraphe



Mme Hélène SATO

Signature

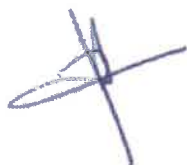


Paraphe



Mme Dominique RESKA

Signature



Paraphe



Mme Françoise PETIT

Signature

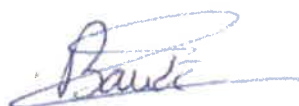


Paraphe



Mme Carole BAUDÉ

Signature



Paraphe



Mme Corinne VERHAEGEN-LEGROS

Signature



Paraphe



M. Gwenaél GOURIOU

Signature



Paraphe



Direction Régionale de l'Économie, de
l'Emploi, du Travail et des Solidarités



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités**

ARRÊTÉ N° 2022/DREETS/POLE 2EC/06

portant délégation de signature de la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Pays de la Loire, dans le domaine de la procédure de licenciement collectif pour motif économique et rupture conventionnelle collective

Vu le code du travail, notamment ses articles L 1233-57 à L 1233-57-8, R. 1233-3-1 à D.1233-14-4, L 1237-19 à L 1237-19-4 ; R 1237-6 à D 1237-12 ;

Vu l'article R.1233-4 du code du travail désignant la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, comme autorité administrative compétente en matière de licenciement collectif pour motif économique ;

Vu l'article R 1237-6 du code du travail désignant la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, comme autorité administrative compétente en matière de rupture d'un commun accord dans le cadre d'un accord collectif portant rupture conventionnelle collective ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 mars 2021 portant organisation de la direction régionale, de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Pays de la Loire ;

Vu l'arrêté ministériel du 29 mars 2021 portant nomination de M. Adrien KIPPELEN sur l'emploi de directeur régional adjoint de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, chargé des fonctions de responsable du « pôle entreprises-emploi-compétences » ;

Vu l'arrêté ministériel du 29 mars 2021 portant nomination de Mme Chrystèle MARIONNEAU sur l'emploi de directrice régionale adjointe de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, chargée des fonctions de responsable du pôle « cohésion sociale » ;

Vu l'arrêté ministériel du 29 mars 2021 portant nomination de Mme Elisabeth ROUAULT-HARDOIN sur l'emploi de directrice régionale adjointe de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, chargée des fonctions de responsable du pôle « concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie » ;

Vu l'arrêté du 12 avril 2021 du ministre de l'économie, des finances et de la relance, de la ministre du travail, de l'emploi et de l'insertion et du ministre des solidarités et de la santé nommant Mme Marie-Pierre DURAND, directrice du travail, en qualité de directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Pays de la Loire, à compter du 1^{er} mai 2021 ;

Vu l'article 8 de l'arrêté de délégation de signature susvisé autorisant Mme Marie-Pierre DURAND à déléguer sa signature en cas d'absence ou d'empêchement.

DECIDE

ARTICLE 1 :

Délégation de signature est donnée à :

-Monsieur Adrien KIPPELEN, en qualité de directeur régional adjoint, responsable du pôle « entreprises, emploi, compétences » de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Pays de la Loire ;

-Madame Chrystèle MARIONNEAU, en qualité de directrice régionale adjointe, responsable du pôle « cohésion sociale » de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Pays de la Loire ;

-Madame Elisabeth ROUAULT-HARDOIN, en qualité directrice régionale adjointe, responsable du pôle « concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie » de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Pays de la Loire.

à effet de signer au nom de la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Pays de la Loire :

-tous les actes, avis, observations, propositions, préparatoires aux décisions de validation ou d'homologation des plans de sauvegarde de l'emploi, ainsi que les décisions d'injonction et les décisions de validation et d'homologation des plans de sauvegarde de l'emploi, telles que mentionnées aux articles L 1233-57-1 à L 1233-57-8 du code du travail, tous mémoires, courriers ou pièces aux fins de représenter l'Etat dans les contentieux visés à l'article L. 1235-7-1 du code du travail ;

-tous les actes, avis, observations, propositions, préparatoires aux décisions de validation des accords collectifs portant rupture conventionnelle collective, les décisions de validation telles mentionnées aux articles L 1237-19 à 1237-19-4 du code du travail et tous mémoire, courrier ou pièces aux fins de représenter l'Etat dans les contentieux visés à l'article L 1237-19-8.

ARTICLE 2 :

Pour l'exercice de cette délégation, les agents désignés à l'article 1 feront précéder leur signature de la mention :

« La directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Pays de la Loire
Pour la directrice et par délégation »,

ARTICLE 3 :

La présente décision abroge la décision n° 2021/DREETS/Pôle 3E/47 en date du 03 mai 2021.

ARTICLE 4 :

La directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Pays de la Loire, est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Pays de la Loire.

A Nantes, le 10 juin 2022

La directrice régionale

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'M. P. DURAND', written over a horizontal line.

Marie-Pierre DURAND

**Direction de la Sécurité de
l'Aviation Civile Ouest**



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRÊTÉ N° 2022/SGAR/DSACO/160

portant délégation de signature administrative à Mme Emmanuelle BLANC, directrice interrégionale de la sécurité et de l'aviation civile ouest et à certains agents placés sous son autorité

**Le Préfet de la région Pays de la Loire,
Préfet de la Loire-Atlantique**

- VU le code des transports ;
- VU le code de l'aviation civile ;
- VU le décret n° 2008-1299 du 11 décembre 2008 modifié créant la direction de la sécurité et de l'aviation civile ;
- VU le décret du 29 juillet 2020 nommant M. Didier MARTIN, préfet de la région Pays de la Loire ;
- VU l'arrêté du ministère de la transition écologique et solidaire et du ministère de l'agriculture et de l'alimentation n° 6489082 du 7 décembre 2018 nommant Mme Emmanuelle BLANC, directrice interrégionale de la sécurité et de l'aviation civile ouest ;
- SUR proposition du secrétaire général pour les affaires régionales

ARRÊTE

Article 1

Dans la limite de ses attributions, délégation de signature est donnée à Mme Emmanuelle BLANC, directrice interrégionale de la sécurité et de l'aviation civile ouest, à l'effet de signer dans le cadre de ses missions et compétences :

1. La délivrance, la transformation en licence temporaire, la suspension et le retrait de la licence d'exploitation de transporteur aérien des entreprises, dont le principal établissement est situé en région Pays-de-la-Loire, qui exploitent exclusivement des aéronefs d'une masse maximale au décollage inférieure à 10 tonnes ou d'une capacité inférieure à 20 sièges sauf lorsqu'elles exploitent des services réguliers internationaux ;
2. L'octroi, le renouvellement ou le retrait de l'autorisation d'exploiter des services aériens mentionnée à l'article R. 330-19-1 du code de l'aviation civile, pour les entreprises mentionnées à l'alinéa 1 du présent article ;
3. L'autorisation pour les entreprises mentionnées à l'alinéa 1 du présent article, d'utiliser un aéronef immatriculé à l'étranger ou d'affréter un aéronef d'un autre transporteur aérien ;
4. L'approbation des programmes d'exploitation des entreprises mentionnées à l'alinéa 1 du présent article ;
5. Les propositions de transaction auprès du Procureur de la République concernant les infractions au titre III (entreprises de transport aérien) du livre III (transport aérien) du code de l'aviation civile commises par les transporteurs aériens entrant dans le champ d'application des dispositions de l'article R. 330-19 du code de l'aviation civile ;
6. L'autorisation spéciale et temporaire mentionnée à l'article R. 131-6 du code de l'aviation civile lorsqu'elle porte sur l'utilisation d'aéronefs pour du travail aérien.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Emmanuelle BLANC, la délégation de signature introduite à l'article 1 est conférée à M. Olivier NÉVO, adjoint de la directrice interrégionale, chargé des affaires techniques à compter du 1^{er} juin 2022, M. Michel KERMARREC, chef de cabinet et M. Frédéric DANTZER, chargé de mission auprès de l'adjointe de la directrice interrégionale, chargé des affaires techniques.

Article 3

L'arrêté préfectoral 2020/SGAR/DSACO/527 du 26 août 2020 portant délégation de signature administrative à Mme Emmanuelle BLANC, directrice interrégionale de la sécurité et de l'aviation civile ouest est abrogé.

Article 4

Le secrétaire général pour les affaires régionales et la directrice interrégionale de la sécurité et de l'aviation civile ouest sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

A Nantes, le 10 JUIN 2022

Le préfet

Didier MARTIN



